

**COMMISSION DES DROITS**

Nos réf : AC/CB/2090

**PROJET DE LOI DE REGLEMENT DU BUDGET  
ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNEE 2018**
**Remarque liminaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2001, l'ensemble des dépenses de l'État fait l'objet d'une double autorisation parlementaire, qui plafonne les crédits et encadre la dépense : les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Les **autorisations d'engagement** (AE) constituent "la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées". Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique, contrat par exemple, engageant la dépense de l'État. Les autorisations d'engagement peuvent s'étaler sur plusieurs années, comme par exemple pour des investissements, dont la réalisation et le paiement peuvent être échelonnés sur plusieurs exercices.

Les **crédits de paiement** (CP) représentent "la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement".

Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable.

**Budget 2018 de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

	Autorisations d'engagement votées – en euros	Autorisations d'engagement consommées – en euros
Anciens combattants, mémoire, liens avec la Nation	2 460 511 265	2 432 434 811 (- 8 076 454)
Liens entre la Nation et armée	42 844 421	40 901 570 (-142 851)
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	100 792 182	95 847 490 (- 4 944 692)